



Compte-rendu de l'audience téléphonique avec M. Faisy, secrétaire général adjoint (DASEN par intérim)

1. Reprise le 11 mai

En préambule, le SNUDI-FO a rappelé sa position et ses revendications sur la réouverture des écoles le 11 mai.

Pour FO, reprendre le 11 mai n'est ni raisonnable ni responsable en l'état.

Les annonces du 1^{er} ministre du mardi 28 avril n'ont ni rassuré ni répondu aux nombreuses questions des personnels : il n'apporte aucune garantie sur la protection des personnels et des élèves...

L'inquiétude et la colère continue de monter chez les personnels, les parents d'élèves, les maires face à la décision de rouvrir les écoles et les établissements à partir du 11 mai.

Les collègues sont inquiets, le climat anxiogène, le protocole sanitaire est inapplicable, la responsabilité de transmission du virus aux proches et aux familles est lourde.

Des maires annoncent qu'ils n'auront pas suffisamment de personnels pour nettoyer les locaux 2 fois par jour, assurer l'accueil à la cantine, au CLAE ... D'autres annoncent qu'ils n'ouvriront pas leurs écoles.

Les gestes barrières ne pourront être respectés compte tenu de l'âge des élèves ou du nombre d'élèves par classe. Les collègues volontaires pour l'accueil des enfants de soignants en témoignent. On ne pourra pas éviter une nouvelle flambée épidémique.

Le ministre annonce des masques pour les enseignants : quel type de masques ? Les masques « grand public » ne protègent pas les personnels, il faut des masques FFP. De plus d'après les témoignages des collègues volontaires, 2 masques par jour sont insuffisants, il en faudrait 4. Les collègues nous signalent des maux de tête et nausées le soir.

Pour le SNUDI-FO il ne peut pas y avoir de reprise sans dépistage systématique, sans tous les moyens de protections nécessaires.

IA : un protocole sanitaire va sortir d'ici la fin de la semaine, si les conditions sanitaires ne sont pas réunies l'école n'ouvrira pas. La réouverture doit être progressive. Tout est décidé au niveau local, école par école en concertation avec les mairies, avec une grande souplesse. Des maires ont effectivement annoncé qu'ils n'ouvriraient pas, cela reste à la marge. Les masques fournis par l'éducation nationale sont des masques « grand public », les FFP sont réservés aux personnels soignants.

FO : Quand un protocole est arrêté il revient à l'IA de le transmettre et au directeur de le mettre en place avec les adjoints. En cas de contamination ou autre, rien n'interdira à des parents d'aller en justice et de montrer qu'il y a eu des manquements dans la mise en œuvre de la procédure de sécurisation sanitaire. C'est donc bien de responsabilité pénale qu'il s'agit.

IA : la réglementation ne change pas. Au plan civil, les enseignants bénéficient de la substitution de l'État. En matière pénale, il n'y a pas de substitution de l'État : la réouverture de l'école est une prise de décision de la mairie, c'est donc elle la responsable.

Note de FO : cette dernière assertion n'est pas fondée, les enseignants devront enseigner dans le cadre d'un protocole précis et avec des consignes très strictes dont le non-respect pourrait exposer les élèves et donc engager la responsabilité pénale des agents. Les directeurs qui auront mis en place le protocole, pourront aussi être poursuivis.

FO : les enseignants qui se portent volontaires pour garder les enfants de soignants dans l'école, et ce en dehors des horaires de classe (après la classe, avant la classe, le midi, le soir, le mercredi après-midi...) bénéficient-ils de la protection fonctionnelle ? Ont-ils des ordres de mission pour les couvrir en cas d'accident ?

IA : je suis surpris d'apprendre que des enseignants gardent des enfants en dehors des horaires de classe, c'est à la collectivité de le faire. Ils bénéficient bien de la protection fonctionnelle. Pour les ordres de mission, je vais demander au service juridique du rectorat.

FO : Les parents qui ne veulent pas que leur enfant retourne à l'école en ont le droit, les enseignants ont-ils le même droit ? Peuvent-ils garder leurs enfants ? Peuvent-ils garder leurs enfants s'ils n'ont pas d'autre solution : pas de nounou, école ou collège fermés ... ? Quel sera leur statut ?

IA : les enseignants sont des parents comme les autres, ils pourront garder leurs enfants. Il n'y aura pas d'obligation à se rendre à l'école, la bienveillance est de mise. Il s'agit de limiter le nombre d'élèves sur site. Les enseignants concernés doivent se signaler à l'IEN. Il me semble qu'il n'y a pas de nouveaux éléments sur le statut : autorisation spéciale d'absence (ASA) comme pendant le confinement.

FO : Quelle démarche doivent accomplir les personnels à risque ou vivant avec des personnes à risque ? Quel sera leur statut ? Comment garantir le respect du secret médical ?

IA : nous allons le préciser dans les prochains jours. En tout état de cause les personnels ne doivent jamais envoyer de certificat médical à l'IEN, mais au médecin de prévention.

FO : qu'en est-il des autres personnels, qui sont angoissés à l'idée de reprendre et qui ne le souhaitent pas ?

IA : comme je vous l'ai dit, c'est la bienveillance qui est de mise. Prendre contact avec son médecin traitant, et contacter son IEN. Cela se traitera au cas par cas.

FO : Que vont faire les TRS sur poste fractionné et les TR ? Le risque de transmission est multiplié s'ils se déplacent.

IA : les TR doivent se signaler à l'IEN, ils seront positionnés dans une école où un PE est absent. La situation des TRS n'a pas encore été évoquée.

FO : Les enseignants en présentiel devront-ils assurer la continuité pédagogique des élèves qui ne sont pas à l'école ? La charge de travail sera considérable et bien au-delà de nos ORS.

IA : oui, ils devront faire les deux. Les enseignants savent le faire, ça ne me semble pas poser de problème.

FO : pour nous c'est impossible ! Les témoignages des collègues montrent que la classe à distance demande énormément de travail, c'est incompatible avec du présentiel, en particulier pour ceux qui ont en plus le suivi scolaire de leurs propres enfants.

IA : j'en prends note.

FO : Les AESH travaillent en contact rapproché avec les élèves, dont certains ont des comportements difficiles (crachats...) et ne peuvent respecter les gestes barrières. Quelles sont les préconisations pour la reprise du 11 mai ?

IA : la nature du handicap doit être compatible avec un retour en classe. Les AESH doivent prendre contact avec les directeurs. Il faut décider au cas par cas en lien avec les parents. Si l'élève n'est pas présent, l'AESH doit rester à son domicile. Si les AESH se rendent dans les écoles, ils doivent porter un masque.

FO : cela va concerner très peu d'enfants. Le travail des AESH est incompatible avec le respect des gestes barrières.

FO : le Maire de Toulouse annonce l'ouverture d'une école sur 3. Que va-t-on faire des enfants des écoles qui ne sont pas ouvertes ?

IA : l'ouverture des écoles toulousaines va être progressive et se dérouler en plusieurs phases. Le maire veut prendre toutes les mesures sanitaires : des écoles vont ouvrir la première semaine, puis les autres les semaines suivantes. Les enfants des écoles fermées n'iront pas en classe.

FO : Les propositions faites par la mairie de Balma et par l'IEN ne sont pas réglementaires : changement des horaires de l'école et proposition aux enseignants de surveiller le pique-nique des enfants en classe. Hors, les changements d'horaires ne peuvent se faire sans consultation du conseil d'école et du CDEN, et manger dans les classes est contraire aux règles sanitaires.

IA : on attend le protocole sanitaire pour se prononcer.

Note de FO : l'IA répond à peu de questions de manière précise. Il renvoie tout à une gestion locale, donnant un pouvoir de décision aux maires, en laissant les directeurs d'école et les équipes se débrouiller et faire du bricolage. Pour FO la crise sanitaire ne peut être le prétexte à la déréglementation, au détriment de la sécurité et des droits des personnels.

Le SNUDI-FO31 soutiendra tous les personnels qui refusent de retourner dans leur école.

Participez aux RIS 11 mai organisées par FO !

Signez et faites signer la pétition !

2. Postes bloqués pour les PES :

FO : De nombreuses écoles ont appris à l'ouverture du serveur mouvement qu'un poste de leur école était bloqué, il n'est pas acceptable que les directeurs n'aient encore une fois pas été consultés.

IA : ils ne sont pas consultés mais normalement informés, je vais voir avec les IEN. Transmettez-moi la liste des écoles où ça pose un problème.

Note de FO : saisissez-nous si vous voulez contester le blocage d'un poste de votre école. FO a transmis à l'IA les situations problématiques.

3. Titularisation des PES :

FO : La carrière des personnels stagiaires ne saurait être impactée par la crise sanitaire actuelle, ils effectuent avec autant de dévouement que les autres les tâches demandées dans le cadre de la « continuité pédagogique ». Les titularisations de ces collègues doivent être prononcées sans aucun retard au 1er septembre 2020.

IA : rien n'est arrêté à ce sujet. Je ne sais pas quelles seront les modalités pratiques en cas de prolongement. Ils doivent participer au mouvement.

Note de FO : Les stagiaires 2020 ne doivent pas être pénalisés : aucun redoublement, aucun licenciement à la fin de l'année, annulation des rendus de mémoires MEEF ou autres écrits réflexifs. Nous demandons la titularisation de tous.

4. Loi de transformation de la Fonction Publique

FO : Avec l'application de la loi de transformation de la FP qui supprime les compétences des CAP et qui alourdit considérablement le travail des personnels administratifs, surtout dans la situation de crise actuelle, nous vous demandons de permettre aux syndicats de faire leur travail de contrôle en transmettant les documents relatifs aux mutations (tableaux de mutations avec les situations individuelles et collectives) : cela soulagerait les personnels administratifs et permettrait d'apporter la garantie aux personnels que l'égalité est respectée.

Cela éviterait de nombreuses erreurs comme cela a été le cas pour les candidatures au CAPPEI.

Nous n'avons pas été destinataires des barèmes et documents de travail. Les départs en CAPPEI ne sont ni un examen des mutations ni un acte de mobilité et il nous a été confirmé nationalement que nous devrions l'être et ce, même si vous souhaitiez appliquer la loi de transformation de la fonction publique.

Nous demandons la convocation de la CAPD pour les départs en CAPPEI.

Nous demandons également la convocation des commissions statuant sur les postes adaptés et les demandes d'allègements de service.

IA : je me renseigne au sujet de la CAPD CAPPEI.

Note de FO : il n'est pas possible, dans la situation de crise sanitaire actuelle, d'engager le mouvement dans le cadre imposé par la loi de transformation de la fonction publique. Des mesures d'urgence doivent être prises pour en garantir le bon fonctionnement et l'égalité de traitement des collègues.

5. Collègues en formation CAPPEI

FO : Les collègues en formation CAPPEI prolongés l'année prochaine ont été reconduits pour une année supplémentaire sur leur support actuel. Peuvent-ils participer au mouvement ?

IA : rien ne les empêche de participer. Cependant ils doivent demander un poste spécialisé pour la validation du CAPPEI.

6. Départ en formation CAPPEI :

FO : Dans le cadre de l'obtention du départ en CAPPEI, on peut lire que les collègues sont des participants obligatoires. Est-ce qu'ils conservent bien leur poste actuel en cas de non obtention de postes sur leur liste 1 ?

IA : S'ils sont titulaires de leur poste, ils le conservent. Je me renseigne.

7. Postes à profils :

FO : Avez-vous statué sur les modalités d'entretien pour les postes à profils ? Compte tenu de la situation de confinement, de la difficulté à organiser les entretiens (inégalité de traitement des candidats à cause de l'équipement, connexion, situation familiale...) nous demandons l'abandon des postes à profil et la nomination au barème.

IA : cela dépend du déconfinement à partir du 11 mai. Les entretiens seront réalisés en présentiel au rectorat si c'est possible.

8. Versement des ISSR et primes REP/REP+ :

FO : Est-ce que vous nous confirmez que les ISSR et les primes REP et REP+ seront versées toute la durée du confinement ?

IA : oui, je n'ai pas reçu de consigne qui changerait les règles fixées.

Rappel : Le traitement des ISSR est pour l'instant bloqué car ce travail se fait avec les Finances Publiques qui ne peuvent pas travailler normalement pendant la période de confinement. Les régularisations reprendront après la crise sanitaire.

9. Piratage des adresses ac-toulouse

FO : le problème lié aux adresses ac-toulouse est-il réglé ? Cela a considérablement perturbé le travail à distance des collègues et des directeurs.

IA : oui, le problème est réglé.

Le SNUDI-FO 31 n'a pas eu le temps de poser toutes ses questions car l'IA avait d'autres obligations. Une nouvelle audience téléphonique est prévue la semaine prochaine.